Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-212200257-20261112-D2026_12_11_06-DE

**COMMUNE DE CALLAC**
Département des Côtes d'Armor

# CONSEIL MUNICIPAL
## du Jeudi 12 novembre 2026

| | |
|---|---|
| **Convocation du :** | *4 novembre 2026* |
| **Date d'affichage :** | *4 novembre 2026* |
| **Nombre de conseillers en exercice :** | 19 |
| **Présents :** | 16 |
| **Votants :** | 19 |

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**Délibération n°2026/12/11/06** — **Nomenclature 7.5**

L'an deux mil vingt-six, le douze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François LE PEILLET, Maire.

**Étaient présents :** Jean-François LE PEILLET – Yves LANCIEN – Jean-François COATRIEUX - Cinthia CAMILO-AUFFRET – Richard PERRIN - Danielle HAMON – Odile DUCHATEAU – Moulay DRISSI – Noëlle MADEC – Emilie BONINO - Benjamin TAGUET - Eva VOLLÉE – Denise LARHANTEC – Stéphanie LE CUN – Benjamin BOUTIER - Patrick MORIN, formant la majorité des membres en exercice.
**Procurations :** Mme Angélique RAFIGNON à Mme MADEC
M. Bruno LEBRETON à Mme BONINO
M. Guillaume DELMAIRE à M. TAGUET

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Mme Eva VOLLÉE.

**Objet – Finances : Subventions Associations 2026 au Handball Callacois (correction)**

Mme Camilo-Auffret, Adjointe au Maire à la Culture et à la Vie associative, rappelle que par délibération votée le 29 avril 2026, le Conseil Municipal a accordé les subventions aux différents organismes et associations au titre de l'année 2026.

La subvention accordée au club de handball avait ainsi été fixée à 47 euros sur la base du dossier de subvention transmis par le club.

Or, par courriel en date du 11 mai, le club a informé la mairie que « lors de l'envoi des documents complémentaires, une erreur de frappe s'est glissée dans l'un des documents transmis, faisant apparaître un montant de 47 € au lieu de 3.100 € correspondant au montant initialement demandé ».

L'association sollicite donc du Conseil une rectification de cette erreur, et l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2026 de 1.500 €.

La Commission municipale « Culture-Loisirs-Animations et Communication » réunie le 12 octobre dernier a émis l'avis d'attribuer une subvention de 1.453 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :
- **Répondre favorablement** à la demande de subvention de l'association « Handball Callacois » ;
- **Fixer** le montant de cette subvention à 1.453 euros ;
- **Autoriser** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé les membres présents.
Pour expédition certifiée conforme.
M. Le Maire,
Jean-François LE PEILLET

MAIRIE DE CALLAC (Côtes d'Armor)

La secrétaire de séance,
Eva VOLLÉE